



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil Municipal
SM/MB/CM

Inscrit sur le registre sous le n°4075/22
Durée de publication : du 29/11/2022 au 29/01/2023

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités
territoriales)

Le VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS donne pouvoir à M. Jacques GENTE,
Mme Khéra BADAQUI-HUGUENIN-VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Carole BONAUT,
M. Audouin RAMBAUD donne pouvoir à M. Yves DAHAN,
Mme Marguerite BLAZY donne pouvoir à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Jacques BARTOLETTI donne pouvoir à M. Eric DUPLAY,
M. Eric PAUGET donne pouvoir à M. Jean LEONETTI,
M. David SIMPLOT donne pouvoir à M. Xavier WIJK,
Mme Gaëlle DUMAS donne pouvoir à Mme Beatrix GIRARD,
M. Jean-Gérard ANFOSSI donne pouvoir à M. Marc ANFOSSO.

Absents :

Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Matthieu GILLI.

Présents : 38 / procurations : 9 / absents : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022 - PROCES-VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2022.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 15 mars 2022, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 - de la décision du 30/06/2022 ayant pour objet :

DEC N°3271/22 –

DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE - CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - SITE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le CREPS PACA Site d'Antibes, organisme de compétence régionale, est un utilisateur du port Vauban, et bénéficie de 11 places d'intérêts générales. Ces voiliers-école en équipage nécessitent des places de stationnement de véhicules à proximité.

Il a été décidé d'attribuer un emplacement à usage de parc de stationnement automobile, en enrobé viabilisé, sur le domaine public portuaire (727 m²), non concédé à la SAS VAUBAN2. Au vu des missions de service public et d'intérêt général, et, par ailleurs, le versement des redevances des postes d'amarrage, par délibération du 8 juillet 2021 le Conseil municipal a approuvé la création d'un tarif d'occupation annuel pour l'euro symbolique.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention signée avec la Région.

Durée : du 16 septembre 2022 au 30 juin 2024 – Montant de la redevance : 1 € symbolique.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

02 - de la décision du 30/08/2022 ayant pour objet :

CULTURE - AOT CASEMATES N° 20/21 ET 22 (MOITIE) - ASSOCIATION RAJAC - PROLONGATION DU 01 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2022 - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par convention du 18 octobre 2019, la Commune a mis à disposition de l'Association "RAJAC" (Résidence Antibois des Jeunes Artistes Céramistes), les casemates 20, 21 (72 m²) et 22 pour moitié, pour trois ans, soit jusqu'au 31 août 2022 pour les jeunes diplômés du Diplôme national des Arts et du Design section "céramique" du Lycée Léonard de Vinci.

L'Association devant revoir ses statuts en fin d'année lors de sa prochaine assemblée générale, ces changements impactant des modifications sur la convention d'occupation, il a été décidé, par un avenant n°1, de prolonger la durée de cette convention initiale jusqu'au 30 novembre 2022.

Durée : du 1^{er} septembre 2022 au 30 novembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

03 - de la décision du 09/09/2022 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE – LOCAUX SITUES 12 RUE ANDREOSSY (T3) - ETAT – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Depuis 1988, la Commune met gratuitement à la disposition de l'Etat, des locaux permettant l'accueil et l'hébergement de dix élèves gardiens de la paix, de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, effectuant leur stage au commissariat d'Antibes.

Les locaux actuellement mis à disposition situés aux Logis de Fontmerle, 198 boulevard Pierre Delmas, ont été restitués à ERILIA, propriétaire, le 31 mai 2022.

Les besoins d'accueil et d'hébergement de l'Etat étant désormais de trois élèves, la Commune a décidé la mise à disposition d'un appartement situé 12 rue Andréossy (66 m²).

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : deux ans, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2024 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

04 - de la décision du 23/09/2022 ayant pour objet :

SPORT - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES POUR LA SAISON SPORTIVE 2021/2022- SALLE "CHANTARELLA"

La Commune a signé une convention de mise à disposition pluriannuelle avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 18 janvier 2021, pour une durée de 3 saisons sportives, afin de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives des seniors.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à la décision tarifaire en vigueur.

La salle "Chantarella" (450 m²), située avenue des Châtaigniers, est mise à disposition du CCAS afin de proposer des séances de tennis de table aux seniors.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : du 3 septembre 2021 au 22 juin 2022 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 - de la décision du 26/09/2022 ayant pour objet :

CULTURE - DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - TROIS LITHOGRAPHIES NUMEROTÉES ET SIGNÉES DE L'ARTISTE MIGUEL DE LALOR DIT MIGUEL LALOR - DON DE L'ASSOCIATION EVASION A TOUTE CULTURE

Suite à la manifestation "Polar sur la Ville" qui s'est déroulée le 16 avril 2022, l'Association organisatrice "Evasion A Toute Culture", a souhaité faire don, sans conditions ni charges, à la Commune, de trois lithographies numérotées et signées du dessinateur de bandes dessinées, Miguel De LALOR dit Miguel LALOR.

Titre de la lithographie : "Polar sur la ville" - N° 5/50, 7/50 et 8/50

Technique : Lithographies sur papier glacé - Format : 50x70 cm

Prix estimé : 20 € / lithographie soit un total de 60 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

06 - de la décision du 26/09/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE PAR DRONE SUR UNE DEMI-JOURNEE AU STADE NAUTIQUE ENTRE LE LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 ET LE VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

La Société "AZUR 360" a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage par drone au Stade Nautique (pelouse) sur une ½ journée entre le lundi 22 novembre 2021 et le vendredi 3 décembre 2021 en fonction des conditions météorologiques.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : une demi-journée, le 24 novembre 2021 – Montant de la redevance : 669,25 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

07 - de la décision du 26/09/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES AU STADE NAUTIQUE LE VENDREDI 22 AVRIL 2022 AVEC L'ATHLETE PARALYMPIQUE FLORENT MARAIS

La société "MOONLIKE M&C SAATCHI" a sollicité la Commune afin d'effectuer un tournage avec l'athlète de natation paralympique Florent MARAIS pour sa collaboration avec la marque "Optic 2000", dans le cadre de sa préparation aux Jeux Paralympiques 2024.

Les prises de vues prévues le vendredi 22 avril 2022 au Stade Nautique, lieu d'entraînement du nageur, présentent un impact positif en termes d'image pour la Commune, du fait de son intérêt médiatique et sportif.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : une journée, le 22 avril 2022 – Montant de la redevance : 1 340,64 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 - de la décision du 27/09/2022 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE A GOOD STORY - MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

La société "A GOOD STORY" a sollicité la Commune afin de réaliser un film intitulé "THE SUBSTANCE" au droit de l'avenue Jules Grec et de la rue Loulou GASTE et Line RENAUD le mardi 13 septembre 2022.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : une journée, le 13 septembre 2022 - Montant de la redevance : 670,32 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

09 - de la décision du 27/09/2022 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE COVENANT PRODUCTIONS SAS - MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022.

La société "COVENANT PRODUCTIONS SAS" a sollicité la Commune afin de réaliser des prises de vues photographiques pour la marque WESTLAKE au droit des ruelles du Vieil Antibes le mercredi 21 septembre 2022.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : une demi-journée, le 21 septembre 2022 - Montant de la redevance : 268,12 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10 - de la décision du 27/09/2022 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE AVEC LE COMITE DES FETES ET LOISIRS DE LA POLICE MUNICIPALE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Le Comité des Fêtes et Loisirs de la Police Municipale d'Antibes Juan-les-Pins a sollicité auprès de la Commune le prêt d'un véhicule dans le cadre d'un déplacement à Reims dans le but de participer au championnat de France de cross des Polices Municipales prévu du 29 septembre au 2 octobre 2022.

Il a été décidé de mettre à disposition de l'association un minibus Traffic 9 places du mercredi 28 septembre 2022 au mardi 4 octobre 2022.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : du 29 septembre 2022 au 2 octobre 2022 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

11 - de la décision du 28/09/2022 ayant pour objet :

EDUCATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ATELIER OEPRE (OUVRIR L'ECOLE AUX PARENTS POUR LA REUSSITE DES ELEVES) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Rectorat de l'Académie de Nice organise un atelier qui permet de dispenser des cours de français à des parents allophones pour leur faire connaître le monde de l'école, la langue et la culture française et pouvoir

accompagner l'enfant dans sa scolarité.

La Commune met à disposition de l'Education Nationale, des locaux scolaires au sein de l'école Jacques BOISSIER, 116 chemin des Basses Bréguières, soit une salle, pour l'année scolaire 2022-2023.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : année scolaire 2022-2023 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2° et 5°

12 - de la décision du 03/10/2022 ayant pour objet :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE- ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Par délibération du 30 mars 1992, la Commune a adhéré à la "Fédération Française de l'Enseignement Artistique" (FFEA). Cette association constitue le plus grand regroupement de conservatoires et écoles de musique, théâtre et danse en France.

Compte tenu des missions du Conservatoire, il s'agit de renouveler l'adhésion à la FFEA est démontrée depuis plusieurs années, cette association permet d'avoir un lien permanent avec l'actualité culturelle, c'est une source importante d'information et de veille. Elle dispose également des ressources nécessaires au plan pédagogique en fournissant chaque année des listes d'œuvres instrumentales pour les épreuves de formation musicale et examens de fin d'année.

Durée : année scolaire 2022-2023 - Montant de la cotisation annuelle : 500 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

13 - de la décision du 06/10/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DISPENSE DE LECONS PARTICULIERES DE TENNIS OU ASSIMILE AU PROFIT DE DEUX PROFESSEURS DE TENNIS - TENNIS MUNICIPAUX JULES GREC

La Commune met à disposition à titre précaire et révocable des espaces d'occupation du site des tennis Avenue Jules Grec, au profit des professeurs de tennis aux fins de dispenser des leçons particulières de tennis, dans de parfaites conditions de sécurité et de pédagogie pour les élèves.

Une convention d'autorisation d'occupation des tennis municipaux est conclue avec deux professeurs de tennis diplômés, afin de fixer les modalités d'utilisation.

A titre indicatif, cette mise à disposition pourra générer une recette moyenne à hauteur de 760 € pour 9 mois.

Durée : du 1^{er} septembre 2022 au 31 mai 2023 - Montant de la redevance : 2 € par heure de leçon.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

14 - de la décision du 06/10/2022 ayant pour objet :

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - EXONERATION DE LA TARIFICATION POUR LES FAMILLES DEPLACEES EN FRANCE DU FAIT DE LA GUERRE EN UKRAINE ET BENEFICIAINT D'UNE AUTORISATION PROVISOIRE DE SEJOUR PORTANT LA MENTION PROTECTION TEMPORAIRE

Il a été décidé d'accorder la gratuité des activités restauration scolaire et périscolaires (accueil du matin et accueil du soir) aux familles déplacées du fait de la guerre en Ukraine et qui bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention bénéficiaire de la protection temporaire, pour l'année scolaire 2022/2023.

Durée : du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

15 - de la décision du 07/10/2022 ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - EXPOSITION PIERRE SKIRA, LES FAÇONS D'ETRE DU PASTEL : 22 OCTOBRE 2022 - 8 JANVIER 2023 - COEDITION D'UN CATALOGUE AVEC LES EDITIONS L'ATELIER CONTEMPORAIN - FIXATION DES MODALITES

A l'occasion de l'exposition "Pierre SKIRA – les façons d'être du pastel" se déroulant au Musée Picasso du 29 octobre 2022 au 8 janvier 2023, il a été décidé qu'un catalogue soit coédité avec les éditions "L'Atelier contemporain" et mis en vente à la librairie-boutique du Musée Picasso au prix de 25 € TTC.

Quantité à la vente : 450 – recettes prévisionnelles : 11 250 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

16 - de la décision du 07/10/2022 ayant pour objet :

MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE : EXPOSITION PLANTU, MORCEAUX CHOISIS : GRATUITE POUR LES PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES

Parallèlement à l'exposition intitulée "Plantu, morceaux choisis" présentée depuis le 9 juillet 2022 au Musée Peynet et du Dessin humoristique, Jean Plantu a participé à un événement en concertation avec l'hôpital d'Antibes du 21 au 23 septembre, l'artiste ayant effectué depuis de nombreux mois des rencontres et hommages avec les personnels soignants de France.

Afin de s'associer à cet événement, il a été décidé d'accorder la gratuité d'entrée durant toute la durée de l'exposition, pour les personnels du Centre hospitalier d'Antibes pouvant justifier d'une carte de l'hôpital.

Durée : du 9 juillet 2022 au 18 décembre 2022.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

17 - de la décision du 07/10/2022 ayant pour objet :

MUSEE D'ARCHEOLOGIE - GRATUITE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE A L'OCCASION DU WEEK-END DES JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE - 15 ET 16 OCTOBRE 2022

Les Journées nationales de l'Architecture, organisées par le ministère de la Culture se sont déroulées du 14 au 16 octobre 2022. L'opération "Levez les yeux", programmée le 14 octobre, est réservée plus particulièrement aux scolaires.

Durant ces journées, le Fort Carré et le Musée d'Archéologie proposent des visites, des ateliers, ainsi que des visites virtuelles de ces deux monuments emblématiques, en partenariat avec l'Unité Smart Antibes 3D de la Direction Logistique.

Afin de s'associer à cet événement, il a été décidé la gratuité d'entrée du musée d'Archéologie le samedi 15 octobre et le dimanche 16 octobre 2022.

Le Fort Carré proposera également la gratuité.

Durée : du 15 au 17 octobre 2022.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

18 - de la décision du 10/10/2022 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAL SIS 10 IMPASSE VIAL À ANTIBES - COMITÉ DE LA CROIX ROUGE

La Commune est propriétaire d'un local situé 10 impasse Vial (94 m²).

Par convention du 25 juin 1990, ce local a été mis à disposition du "COMITÉ DE LA CROIX ROUGE" pour permettre à l'association d'exercer ses activités relatives au secours volontaire.

La convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrivant à échéance le 14 novembre 2022, la Commune a décidé de reconduire la mise à disposition des locaux.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : trois ans, du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

19 - de la décision du 10/10/2022 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES - ASSOCIATION UNIONE CORSA

Aux termes d'une convention du 18 novembre 1999, renouvelée à plusieurs reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association "UNIONE CORSA", des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15 rue du Docteur Rostan (46 m²) afin de lui permettre d'exercer son activité culturelle.

La convention arrivant à échéance le 17 novembre 2022, et l'association "UNIONE CORSA" ayant sollicité sa reconduction, la Commune a décidé de renouveler cette mise à disposition.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : trois ans, du 18 novembre 2022 au 17 novembre 2025 – Mise à disposition gratuite.
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

20 - de la décision du 10/10/2022 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 5 BIS RUE DU GÉNÉRAL VANDENBERG À ANTIBES - ASSOCIATION A.S.O.A.

Par convention du 28 décembre 1988, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « AVENIR SPORTIF OUVRIER ANTIBOIS » (ASOA) des locaux (65 m²), situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 5 bis rue du Général Vandenberg, afin de lui permettre d'exercer son activité.

Cette convention, modifiée et renouvelée à plusieurs reprises, arrivant à échéance le 30 septembre 2022, il a été décidé ce renouveler cette mise à disposition.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : trois ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

21 - de la décision du 10/10/2022 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION DE XXX - MAISON DE TYPE 4 PIÈCES SITUÉE 88 AVENUE PHILIPPE ROCHAT À ANTIBES

Aux termes d'un bail du 4 août 2016, établi pour une durée de six ans, la Commune a mis à la disposition de M. XXX, une maison de type 4 pièces (80 m²) sise 88 avenue Philippe Rochat, propriété de la Commune, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2022.

La Commune a décidé de renouveler ce bail pour une durée de 6 ans.

Les conditions de mise à disposition du logement font l'objet d'un bail d'habitation.

Durée : six ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2028 – Montant annuel du loyer : 8 241,90 € .

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

22 - de la décision du 10/10/2022 ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS POUR LES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AVENANT N°1

Dans le cadre des manifestations estivales 2022 organisées par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès, une convention avait été établie le 25 juillet 2022, portant sur la mise à disposition de la Pinède Gould et du boulevard Baudoin.

Suite à l'annulation des concerts du 2 juillet (concert Funk), du 11 juillet (Trombone Shorty) et du 22 juillet 2022 (1^{ère} soirée électronique), il a été décidé de prendre un avenant n°1 à cette convention initiale, afin de rectifier le montant de la redevance due par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès.

Montant de la redevance : 87 630,20 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

23 - de la décision du 17/10/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023- SITE DE LA ROSTAGNE

Afin de promouvoir le sport sur son territoire et rendre la pratique sportive accessible à tous, la Commune met à disposition des associations antiboises ses installations.

A ce titre, l'Association "ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES" (AVF), créée en 2001, qui propose entre autre des cours de gymnastique, a renouvelé ses demandes de créneaux pour la saison à venir. La Commune lui permet d'occuper à titre gratuit une salle sur le site de la ROSTAGNE (480 m²), situé chemin de la Rostagne, ainsi que la cour de l'ancienne école en guise de parking.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation de cette salle.

Durée : du 5 septembre 2022 au 26 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

24 - de la décision du 17/10/2022 ayant pour objet :

SPORT - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'INSTITUT FRANÇAIS DE YOGA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (IFYOGAPACA) POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023

Afin de promouvoir le sport sur son territoire et rendre la pratique sportive accessible à tous, la Commune met à disposition des associations antiboises ses installations.

A ce titre, l'Association "INSTITUT FRANCAIS DE YOGA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR" (IFYOGAPACA), qui propose des cours de yoga, a renouvelé sa demande de créneaux pour la saison à venir. La Commune lui permet d'occuper à titre gratuit une salle sur le site de la ROSTAGNE (480 m²), situé chemin de la Rostagne, ainsi que la cour de l'ancienne école en guise de parking.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation de cette salle.

Durée : du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

25 - de la décision du 18/10/2022 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 8 RUE MEISSONNIER À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS (LOCAUX PARTAGÉS AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ANTIBES)

Par convention du 12 décembre 2016, renouvelée une fois, la Commune a mis gratuitement à la disposition des associations "LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS" et "LES AMIS DU VIEIL ANTIBES", des locaux (60 m²), situés en rez-de-chaussée, 8 rue Meissonnier afin que ces associations puissent exercer leurs activités.

Cette convention arrivant à échéance le 30 novembre 2022, la Commune a décidé de renouveler cette mise à disposition.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : deux ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2024 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

26 - de la décision du 26/09/2022 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLE EILENROC - AXSPON INVESTMENTS SA

La Société SA AXSPON INVESTMENTS a sollicité l'autorisation à la Commune afin d'occuper les deux orangeries et le parking de la Villa « EILENROC » pour une journée événement destinée à montrer ses nouveaux produits à travers de présentations et de conférences.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : un jour, le 30 septembre 2022 - Montant de la redevance : 23 000 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

27 - de la décision du 21/10/2022 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE PENINSULA PRODUCTION

La Société « Peninsula Production » a sollicité l'autorisation à la Commune afin d'occuper la Villa « EILENROC », notamment le grand salon, le parking, une orangerie et le parvis sud, du 25 au 30 juillet 2022, afin de pouvoir réaliser le tournage d'une série télévisée intitulée "Julia".

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : 6 jours, du 25 au 30 juillet 2022 - Montant de la redevance : 80 600 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

28 - de la décision du 25/10/2022 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES 41-45 BOULEVARD DU CAP A ANTIBES - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Aux termes d'un bail emphytéotique du 5 mars 2020, consenti par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, la Commune dispose de la parcelle cadastrée CL143, située 41-45 boulevard du Cap à Antibes, jusqu'au 31 décembre 2069.

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers de parfaire leur connaissance et leur maîtrise lors des interventions et de valider ainsi des unités de valeur indispensables à leur formation, la Commune propose la mise à disposition au SDIS, de trois corps de bâtiments situés sur ladite parcelle, pour la période du 22 octobre au 6 novembre 2022.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : du 22 octobre au 6 novembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

29 - de la décision du 20/10/2022 ayant pour objet :

SPORTS - MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES - COMPAGNIE D'ANTIBES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes a sollicité la Commune afin de pouvoir utiliser les installations sportives du Stade nautique (2 lignes d'eau) et du stade du Fort Carré (1/2 terrain de foot), pour permettre aux sapeurs-pompiers antibois, œuvrant au quotidien pour l'intérêt général, de maintenir leur condition physique, atout essentiel dans l'exercice de leurs missions.

Une convention est conclue afin de déterminer les modalités d'utilisation de ces deux enceintes sportives.

Durée : 3 ans, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2° et 5°

30 - de la décision du 26/10/2022 ayant pour objet :

SPORT - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTEBRASIL POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023- SITE DE LA ROSTAGNE

L'Association ARTEBRASIL a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper une salle sur le site de la Rostagne, avenue de la Rostagne, ainsi que la cour de l'ancienne école en guise de parking, afin de pouvoir dispenser des cours de capoeira.

Il a été décidé d'accepter cette demande.

Une convention est conclue afin de déterminer les modalités d'utilisation de cette installation.

Durée : du 8 septembre 2022 au 29 juin 2023 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

31 - de la décision du 26/10/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MANAHE'E VA'A - BASE NAUTIQUE DU PONTEIL

L'Association MANAHE'E VA'A Antibes a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper la base nautique du Ponteil, sise bd James Wyllie (une zone de stockage extérieure pour les embarcations, un local de stockage, une salle associative, des vestiaires) dans le cadre de son activité consistant en la pratique de pirogues polynésiennes et partage la culture de ce pays.

Il a été décidé d'accepter cette demande.

Une convention est conclue afin de déterminer les modalités d'utilisation de cette installation.

Durée : 3 ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

32 - de la décision du 27/10/2022 ayant pour objet :

ESPACES NATURELS SENSIBLES - REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE - CONVENTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique environnementale et de protection du cadre de vie, la Commune a souhaité approfondir la connaissance de la biodiversité présente sur son territoire au travers de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La Commune a transmis à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) un dossier de candidature qui a été retenu.

80 % des dépenses éligibles à ce programme peuvent être subventionnées par l'OFB.

Les modalités de versement de la subvention font l'objet d'une convention.

Coût total du programme : 47 225 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

33 - de la décision du 03/11/2022 ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 2 137,87 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 6°

- des décisions portant attribution de 21 concessions funéraires et renouvellement de 36.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **87** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **71**, pour un montant total de **236 588,51 € H.T**

6 marchés formalisés à procédure adaptée de fournitures et services, dont le détail est joint, répartis comme suit : **3 marchés ordinaires** d'un montant total de **60 695,20 € HT** et **3 marchés** passés sous la forme **d'accords-cadres à bons de commande** répartis comme suit :

- **2 accords-cadres à bons de commande** pour un **montant total de 1 700,00 € HT pour les minimums** et de **20 000,00 € HT pour les maximums**,

- **1 accord-cadre à bons de commande sans montant minimum** et pour un **montant total de 50 000,00 € HT pour les maximums**.

3 marchés formalisés à procédure adaptée de travaux, répartis comme suit : **2 marchés ordinaires** d'un montant total de **324 728,30 € HT** et **1 marché passé sous la forme d'accord-cadre à bons de commande** pour un **montant total de 20 000,00 € HT pour le minimum** et pour un **montant total de 400 000,00 € HT pour le maximum**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **1 marché ordinaire** d'un montant total de **226 023,00 € H.T** et **3 marchés** passés sous la forme **d'accords-cadres à bons de commande** répartis comme suit :

- **2 accords-cadres à bons de commande** pour un **montant total de 35 000,00 € HT pour les minimums** et de **160 000,00 € HT pour les maximums**,

- **1 accord-cadre à bons de commande sans montant minimum** et pour un **montant total de 110 000,00 € HT pour les maximums**.

3 marchés ordinaires de services passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R2122-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, d'un montant total de **469 824,00 € H.T**.

- **5 modifications de marchés publics** ont été passées.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Arrivée de Madame Vanessa LELLOUCHE

Présents : 39 / procurations : 9 / absents : 1

00-3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

00-4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS - ANNEE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour 2021.

MADAME NATHALIE DEPETRIS – *Question rapportée en son absence par Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN*

02-1 - PATRIMOINE HISTORIQUE - "LA PORTEUSE DE JARRE" - SCULPTURE DE MARCEL BOURAINE - RESTAURATION DE L'ŒUVRE ET REALISATION D'UNE COPIE EN BRONZE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la restauration de la statue en terre cuite la « Porteuse de Jarre » et sa restitution à la Ville de BIOT ;
- **APPROUVÉ** le projet de réalisation d'une copie en bronze et de son installation devant la Gare S.N.C.F. ANTIBES – BIOT ;
- **DIT** que le cout total estimé de cette opération s'élevait à 146 000 euros HT, décomposé comme suit :
 - 30 000 euros HT pour la restauration de la statue en terre cuite avec restitution des parties manquantes dont 6 000 euros sera prise en charge par la Commune de Biot ;
 - 6 000 euros HT pour la numérisation et la création d'un fichier « 3D » ;
 - 110 000 euros HT pour la réalisation de la copie en bronze sur socle.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Biot relative aux travaux de restauration de la sculpture « La Porteuse de Jarre » ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures administratives nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous les documents utiles à cette opération ;
- **DIT** que le Maire pouvait demander des subventions relatives à ce projet auprès de tout partenaire institutionnel, sur le fondement de l'article L. 2122-22 alinéa 26 du Code général des Collectivités territoriales.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - FINANCES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LÉRINS (SIGLE) - DISSOLUTION JURIDIQUE ET COMPTABLE - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF - ACCEPTATION DE LA CLE DE REPARTITION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTÉ** l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins qui lui revient selon la répartition établie ;
- **APPROUVÉ** le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à savoir 10.34 % ;
- **PRÉCISÉ** que les opérations d'intégration des résultats du SIGLE feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIGLE ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la délibération.

Arrivée de Monsieur Eric PAUGET, sa procuration à Monsieur Jean LEONETTI s'annule

Présents : 40 / procurations : 8 / absents : 1

03-2 - FINANCES - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ADMIS** les excédents tels que présentés dans l'annexe 1 jointe à la délibération;
- **AUTORISÉ** à titrer le montant de 84,15€ pour la période de septembre 2021 à août 2022 ;
- **ADMIS** les déficits tels que présentés dans l'annexe 2 ;
- **AUTORISÉ** à mandater le montant de 208,10€ pour la période de septembre 2021 à août 2022.

03-3 - FINANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE DE JOUR ALZHEIMER ET FOYER POUR SENIORS - QUARTIER DE LA FONTONNE - FINANCEMENT D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** le versement d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes Juan-les-Pins pour financer le remplacement du système de chauffage/climatisation de l'Accueil Thérapeutique de Jour destiné aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et du Foyer de la Fontonne ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget principal au chapitre 204 et pouvaient faire l'objet d'un report sur l'exercice 2023 en conformité avec les modalités de la convention ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pourtant sur la participation financière de la Commune pour des dépenses d'équipements.

03-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - POLICIERS MUNICIPAUX - ENGAGEMENT DE SERVIR - MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA FORMATION EN CAS DE DEPART DE L'AGENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale, en application du décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du Code des Communes, à savoir avec un engagement de servir imposé, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de la titularisation et prévoyant, en cas de départ anticipé, un remboursement forfaitaire du coût de la formation, dans les conditions définies dans la délibération;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférente.

03-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **FIXÉ** à 100 % le taux de promotion applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions statutaires requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement aux grades suivants :

Grades	
Catégorie A	<ul style="list-style-type: none">- administrateur hors classe- ingénieur en chef hors classe- conservateur du patrimoine en chef- médecin hors classe- médecin de 1^{ère} classe- attaché principal- ingénieur principal- professeur d'enseignement artistique hors classe- attaché principal de conservation du patrimoine- puéricultrice hors classe- cadre supérieur de santé- sage-femme hors classe- infirmier en soins généraux hors classe- psychologue hors classe- pédicure-podologue, ergothérapeute, psychométricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe- conseiller principal des APS- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - rédacteur principal 1^{ère} classe - rédacteur principal 2^{ème} classe - technicien principal 1^{ère} classe - technicien principal 2^{ème} classe - animateur principal 1^{ère} classe - animateur principal 2^{ème} classe - assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe - assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe - assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe - assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe - éducateur des APS principal 1^{ère} classe - éducateur des APS principal 2^{ème} classe - chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe - chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe - moniteur-éducateur et intervenant familial principal - infirmier de classe supérieure - auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - agent de maîtrise principal - adjoint administratif principal 1^{ère} classe - adjoint administratif principal 2^{ème} classe - adjoint technique principal 1^{ère} classe - adjoint technique principal 2^{ème} classe - adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe - adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe - adjoint d'animation principal 1^{ère} classe - adjoint d'animation principal 2^{ème} classe - opérateur des APS principal - opérateur des APS qualifié - ATSEM principal 1^{ère} classe

- **ABROGÉ** la délibération en date du 12 juillet 2019 relative aux taux de promotions applicables pour les avancements de grade.

03-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

03-7 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire a proposé à l'Assemblée qui l'accepte, de modifier l'ordre du jour et d'aborder les questions n°09-1 et 09-2, rapportées par Monsieur Serge AMAR en l'absence de Monsieur Audouin RAMBAUD.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD – questions rapportées en son absence par Monsieur Serge AMAR

09-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRIBUTIONS ANNUELLES DU CASINO - EFFORT TOURISTIQUE - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

S'agissant de la contribution due par le Casino « Eden Beach » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la contribution à l'effort touristique d'un montant de 35 000 euros correspondant à la production d'au moins un feu d'artifice durant la saison estivale ou tout autre événement sur Juan-les-Pins qui serait convenu d'un commun accord entre les parties ;
- **APPROUVÉ** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culturelle d'un montant de 550 000 euros pour le financement de tout ou partie du déficit du Festival « Jazz à Juan 2023 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;
- **DEMANDÉ** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **APPROUVÉ** la substitution de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à la Commune au titre de l'année 2023 pour l'organisation notamment du feu d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan 2023 » :

- **APPROUVÉ** la substitution de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à la Commune au titre de l'année 2023 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan 2023 » ;
- **CONFIRMÉ** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan 2023 » ;
- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan 2023 », Manifestation Artistique de Qualité.

09-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRIBUTIONS ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL ' NUITS D'ANTIBES '- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

S'agissant de la contribution due par le Casino « La Siesta » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune d'un montant de 110 000 euros au financement du développement des dispositifs de formation des jeunes de la SASP « OAJLP Côte d'Azur » ;

- **APPROUVÉ** l'affectation de la contribution d'un montant de 740 000 euros aux autres évènements de nature culturelle pour le financement de tout ou partie du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2023 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;
- **DEMANDÉ** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2023 » :

- **APPROUVÉ** la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2023 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2023 » ;
- **CONFIRMÉ** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Nuits d'Antibes 2023 » ;
- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2023 », Manifestation Artistique de Qualité.

Retour à l'ordre du jour

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

04-1 - CULTURE - MUSEE PICASSO - BILLET COMBINE - CONVENTION AVEC LA FONDATION HARTUNG-BERGMAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la « Fondation Hartung-Bergman », ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

04-2 - CULTURE - ANTHEA - CONCERT DE LA NOUVELLE ANNEE - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de billetterie avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concernant le concert de la nouvelle année du 2 janvier 2023.

*Arrivée de Monsieur Jean-Gérard ANFOSSI, sa procuration à Monsieur Marc ANFOSSO s'annule.
Présents : 41 / procurations : 7 / absents : 1*

04-3 - CULTURE - ANTHEA - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - RAPPORT ANNUEL 2020/2021 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN, Madame Marguerite BLAZY, Monsieur Audouin RAMBAUD et Monsieur Hassan EL JAZOULI ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, a :

- **APPROUVÉ** le Rapport des Administrateurs de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de l'exercice social « 2020/2021 » englobant les documents détaillés *supra* ;
- **DONNÉ** quitus aux administrateurs représentant la Commune au titre dudit exercice social.

Départ de Madame Martine SAVALLI – Procuration à Madame Françoise THOMEL
Présents : 40 / procurations : 8 / absents : 1

MONSIEUR ERIC DUPLAY

05-1 - ENVIRONNEMENT - QUALITE DES EAUX DE Baignade - LABEL ENVIRONNEMENTAL "Pavillon Bleu" - ASSOCIATION TERAGIR - AUTORISATION DE CANDIDATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature au label « Pavillon Bleu » pour la campagne 2023 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à cette candidature ;
- **DIT** que le montant s'élevait à 3 305 € pour 7 plages labélisées ;
- **DIT** que les crédits avaient été prévus au Budget principal 2023.

MONSIEUR YVES DAHAN

07-1 - EDUCATION - CAISSE DES ECOLES - INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** la dissolution de la Caisse des écoles et d'intégrer les soldes des comptes tels que définis dans l'annexe au budget principal de la Commune sur l'exercice 2022 ;
- **AUTORISÉ** le comptable de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles par opérations d'ordre non budgétaires ;
- **PREVU** dans la prochaine décision modificative de la Commune la reprise en recette de fonctionnement au 002 le solde du compte 110 de 210 903,58 € ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

07-2 - EDUCATION - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES - CONVENTION CADRE AVEC LES ETABLISSEMENTS D'AIDE OU D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ABROGÉ** la délibération en date du 20 décembre 2019 ;
- **ADOPTÉ** la convention cadre avec les Etablissements d'aide ou d'accueil pour personnes âgées ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat qui seront conclues avec les Etablissements d'aide ou d'accueil pour personnes âgées sur le modèle de cette convention cadre.

MADAME ALEXIA MISSANA

08-1 - ARTISANAT D'ART - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE LEONARD DE VINCI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le lycée « Leonard de Vinci », ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

18-1 - AVENUE COURBET - PARCELLE CP 394 - ACQUISITION A UN EURO AUPRES DE SNCF IMMOBILIER - APPROBATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle cadastrée CP 394 sise entre le 13 et le 15 avenue Amiral Courbet auprès de SNCF IMMOBILIER ou toute autre personne s'y substituant ;
- **DIT** que cette acquisition a été réalisée au prix d'un euro ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition ont été inscrits au Budget Primitif 2022 section investissement chapitre 2115 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

18-2 - CHEMIN DU PONT ROMAIN - PARCELLE EH n°64 - ACQUISITION A UN EURO AUPRES DES PROPRIETAIRES - APPROBATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une emprise de 170 m² en nature de chaussée et talus à détacher de la parcelle EH n° 64 appartenant à Monsieur GABARD Léon et Madame PETIT Katia ;
- **DIT** que cette cession a été réalisée pour le prix d'un euro ;

- **DIT** que les frais d'acte étaient à la charge de la Commune d'Antibes ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

Sortie de Monsieur Bernard DELIQUAIRE

Présents: 39 / Procurations: 8 / Absents: 2

18-3 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE - PARCELLE DZ n°50p - ACQUISITION AUPRES DE LA COPROPRIETE "LES HAMEAUX DE SAINT CLAUDE" - APPROBATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession de deux emprises de terrain de 214 m² et 660 m² environ appartenant au syndicat des Copropriétaires « Les Hameaux de Saint Claude », 2200 chemin de Saint Claude, à détacher de la parcelle cadastrée DZ n°50 ;
- **DIT** que cette cession a été réalisée au prix de 2 141 € ;
- **DIT** que les frais d'acte étaient à la charge de la Commune ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

Retour de Monsieur Bernard DELIQUAIRE

Présents: 40 / Procurations: 8 / Absents: 1

MADAME GAELLE DUMAS – Question rapportée en son absence par Monsieur Jean LEONETTI

30-1 - FETES TRADITIONNELLES ET POPULAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-CALABRAISE - ACTION NON REALISEE - RESTITUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **SOLLICITÉ** la restitution totale de la subvention de 5 000 euros versée à « l'Association Culturelle Franco Calabraise » versée initialement pour la « Procession de la Vierge Marie », l'Association ne pouvant maintenir cet évènement.

MADAME NATHALIE GRILLI

34-1 - PORT DU CROÛTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du Délégué, « Association du Port du Croûton », s'agissant de la Délégation de Service Public du Port du Croûton, pour l'exercice 2021.

34-2 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du Délégué « Association du Port de la Salis » s'agissant de la Délégation de Service Public du Port de la Salis, pour l'exercice 2021.

34-3 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du Délégué la S.A.S. GALLICE 21 s'agissant de la Délégation de Service Public du Port Gallice, pour l'exercice 2021.

34-4 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du Délégué la S.A.S VAUBAN 21, s'agissant de la Délégation de Service Public du Port Vauban, pour l'exercice 2021.

La séance a été levée à 18 h 13.